

**Arrêté n°33.2020 - Réouverture des salles communales**

Thierry GABLE, Maire d'ARBOUANS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-2 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la commune a mis en place des protocoles sanitaires pour l'occupation des salles communales,

**- A R R Ê T E -**

- Article 1 Les salles communales seront à nouveau ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sous réserve de l'engagement de chaque utilisateur de respecter les protocoles sanitaires mis en place par la Commune et affichés dans chaque salle. Les associations devront respecter également les protocoles sanitaires de leurs fédérations nationales.
- Article 2 Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à l'arrêt immédiat de l'activité concernée.
- Article 3 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans chaque salle.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - M. le Sous-préfet de Montbéliard
  - Présidents des associations
  - Service technique

Fait à Arbouans, 27 août 2020  
Par délégation, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Pascal BALLY

